

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A223

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'**association Foyer Rural de Moulleron le Captif, section musique**, du 05 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur les places du premier parking à gauche du complexe sportif des Nouettes à Moulleron Le Captif, à l'occasion de la « Rando Gourmande & Musicale » du vendredi 05 juin 2026 de 14h00 à 23h00 à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la « Rando Gourmande & Musicale » organisée par l'association « Foyer Rural/ section musique », le vendredi 05 juin 2026, le stationnement sur les places **du premier parking à gauche du complexe sportif des Nouettes** sera interdit à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place puis enlevée le jour même par les bénévoles de l'association « Foyer Rural ».

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 04 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Plan d'interdiction de stationnement

